



Fagnières, 03 JAN. 2022

03 JAN. 2022

**Direction**  
**Groupement Gestion des risques**  
**Bureau DECI – Industries -**  
**Habitations**

Code Ets : B53623227.001  
Réf. Dossier : 59519  
**Affaire suivie par :**  
Lieutenant GOTZ

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le responsable de la cellule  
urbanisme  
Direction Départementale des Territoires  
40 boulevard Anatole France  
BP 60554  
51 022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : **Construction d'un parc photovoltaïque flottant**

Présenté par : **Monsieur PETIT Jean-François**

Date de dépôt du dossier : 28/10/2021  
Reçu le : 08/12/2021

Nom ou raison sociale : **SAS CPES Lac de Cloyes 1**  
Adresse du projet : Lieu-dit « Le Chemin de Cloyes », « les Malabres »  
51300 MATIGNICOURT-GONCOURT

Avis sollicité par : DDT CHALONS

N° PC : 051 536 21 B0004

### **DESCRIPTION DU PROJET :**

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque flottante.

L'implantation du bâtiment est prévue sur des parcelles totalisant 513 480 m<sup>2</sup>, cadastrées section ZH numéros 3, 4, 14, 15 et section ZD numéro 22. L'installation sera réalisée sur 3 étangs.

L'établissement ne constitue pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

### **ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :**

#### **Desserte - Accessibilité**

Les parcs seront accessibles depuis la voie publique constituée par les routes départementales n° 58 et n°213.

Chaque parc sera doté d'un accès desservant une aire de mise à l'eau directement depuis l'entrée.

#### **Défense incendie**

La défense extérieure contre l'incendie proposée par le maître d'ouvrage repose sur la prise en compte d'un point d'eau incendie de type naturel pour chaque parc.



## TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Marne.

## I - REMARQUES :

### 1 - Desserte – Accessibilité

L'établissement devra disposer d'une voie engin utilisable par les engins de lutte contre l'incendie conforme aux dispositions indiquées dans la fiche technique N°2.20 ci-jointe.

- **S'assurer que la voie engins soit praticable en toutes saisons.**

### 2 - Défense incendie

Aucune DECI n'est exigible pour ce type d'installation.

Le risque d'incendie est très faible pour ce type d'installation. En cas de propagation, celle-ci se limitera aux panneaux eux-mêmes et n'entraîneront pas de risque pour l'espace environnant.

## II - RECOMMANDATIONS :

Afin de permettre l'intervention des secours sur chaque parc, il conviendra de mettre en place des coupure d'urgence électrique afin de neutraliser les équipements.

## III - AVIS :

L'étude de ce dossier vise exclusivement la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte les remarques formulées et de bien vouloir les porter à la connaissance du maître d'ouvrage.

Pour le directeur,  
et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint  
des services d'incendie et de secours,



**Colonel Laurent NICOLAY**

